



DIRECTION DES SERVICES  
TECHNIQUES  
URBANISME  
SPORTS

## ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX VÉHICULES  
TRANSPORTANT DES PERSONNES HANDICAPÉES  
OU A MOBILITÉ RÉDUITE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAUDRY

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901398-20220712-267JUILLET2022-AR

*Arrêté n°267-Juillet2022-ST*

DF/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** l'article R 417-11 du Code de la Route et notamment le décret n° 2003-642 du 11 Juillet 2003,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 1963, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** notre précédent arrêté en date du 22 janvier 1969, approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CAMBRAI, le 5 mars 1969, portant réglementation de la circulation dans l'agglomération de CAUDRY,

**Vu** le Décret n° 86.807 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté Municipal réglementant le stationnement des emplacements réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le territoire de Caudry en date du 03 décembre 2020,

**Considérant** la nécessité d'ajouter un emplacement de stationnement réservé aux usagers titulaires d'une carte de stationnement de modèle communautaire ou d'un macaron Grand Invalide de Guerre (G.I.G.) ou Grand Invalide Civil (G.I.C.) en raison de la création de l'Espace Santé Caudrésis au 17 rue Jean Lebas ,

**Considérant** qu'il convient de modifier et de compléter le règlement de la circulation,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1-**

**Une place de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite est créée face au n°17 rue Jean Lebas, conformément au plan joint.**

L'article 5 de l'arrêté municipal du 22 janvier 1969 portant règlement de la circulation intitulé « STATIONNEMENT » est modifié comme suit :

d) Le stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite :

- Sur le Parking de la Place, Place du Général de Gaulle (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking des Mantilles, rue Fernand Beauvillain (2 Places- largeur 3m30 chacune)
- Sur le parking arrière de la Mairie, face à l'annexe 1 des Services Techniques ( 1 place – largeur 3m30)
- Sur le parking Marliot, rue Auguste Marliot (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le square Paul Sautière, rue Auguste Marliot (1 Place-largeur 3m30)
- Face au Foyer Schweitzer, rue Edgar Quinet (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking du Centre Socio-Culturel, rue de la Comédie (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de l'Épicerie Solidaire, rue Nain (1 Place-largeur 3m30)
- A proximité de la Basilique Sainte Maxellende, rue de la Poste/rue E. Bricout (2 Places- largeur 3m30 chacune)
- Sur le parking Don Bosco, Avenue Jules Guesde/rue Thiers (2 Places- largeur 3m30 chacune)
- Sur la parking de la Friterie des Étangs, rue de la République (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la Friche Lemaire, rue Aristide Briand (3 Places – largeur 3m30 chacune)
- Sur le parking de l'ancien cimetière, rue Aristide Briand (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking du Funérarium, rue Aristide Briand (1 Place-largeur 3m30)
- Face au Funérarium, rue Aristide Briand (2 Places- largeur 3m30 chacune)
- Face au cabinet de Kinésithérapeutes, rue Léonce Bajart (1 Place-largeur 3m30)
- Face au centre « La Passerelle », rue de l'Égalité (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le Parking du Palais des sports, Rue de Cambrai (2 Places- largeur 3m30 chacune)
- Sur le parking des Ateliers Culturels, rue Jacquard (2 Places- largeur 3m30 chacune)
- Face au Lycée Jacquard, rue Jean Moulin (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la Salle des Tullistes, avenue Jean Moulin (2 Places- largeur 3m30 chacune)
- Face au n°34 rue des Frères Tofflin (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking du clos du Château, rue du Château (1 Place-largeur 3m30)
- Face à la Gendarmerie, rue Henri Barbusse (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la Gare, rue de la Gare (2 Places- largeur 3m30 chacune)
- Sur le parking des Pompes Funèbres, rue Aristide Briand (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking face au château d'eau, rue des Acacias (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la résidence Carpeaux, rue Saint-Gall (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking du Nouveau Cimetière, rue du Souvenir Français (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking Chanzy, rue Gambetta (1 Place-largeur 3m30)
- Face à l'hôpital de jour « Les Petits Cygnes », rue du Cateau (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la Résidence, rue Albert Thomas (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la résidence « Ronsard », rue Clément Marot (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la résidence « Du Bellay », rue Clément Marot (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de l'école Paul Bert, rue Pierre Brossolette (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la résidence « Camille Guérin », rue Camille Guérin (1 Place-largeur 3m30)
- Face au n°09 rue du Docteur Cauet (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la salle Pierre de Coubertin, Boulevard du 08 Mai 1945 (1 Place-largeur 3m30)
- Face à la Caserne des Pompiers, rue du Bois Dupont (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking « Gambetta », rue du Gambetta (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la résidence « Audencourt », rue Léonide Vausseur (1 Place-largeur 3m30)

- Sur le parking « Alençon », rue d'Alençon (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la résidence « Christelle », rue du Bois Dupont (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la résidence « Entre Deux Villes », rue de Fourmies (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la résidence « Mozart », rue Mozart (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la résidence « Beethoven », rue Beethoven (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la résidence « Jacques Prévert », rue du Cateau (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la Maison de Quartier « Maupassant », rue de Paris (1 Place-largeur 3m30)
- Rond point « des Flandres », rue de Paris (3 Places- largeur 3m30 chacune)
- Rond point « Ile de France », rue de Paris (2 Places- largeur 3m30 chacune)
- Rond Point « Artois », rue de Paris (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la Résidence Ravel, rue Madame de Sévigné (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la résidence « Lorraine », rue d'Amiens (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de la résidence « République », rue de la République (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking « Action Sociale », rue du Maréchal De Lattre de Tassigny (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking de l'ancienne piscine découverte, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (1 Place-largeur 3m30)
- Sur le parking du Stade Louis Sandras, rue Henri Barbusse (2 Places- largeur 3m30 chacune)
- Sur le parking du Centre Aéré, rue Calmette (1 Place-largeur 3m30)
- **Face au n°17 rue Jean Lebas (1 Place – largeur 3m30)**

**ARTICLE 2** – Cette prescription (stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite) sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B6d + M6h, accompagnée d'un marquage au sol blanc (pictogramme représentant une personne assise dans un fauteuil roulant)

**ARTICLE 3** – Ce présent arrêté sera applicable à compter de sa signature.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 5** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 12 juillet 2022

Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT



